



**PREFECTURE DU RHONE**

*Lyon, le 26 février 2007*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sous-Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable

3<sup>ème</sup> Bureau  
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

**ARRETE n°2007-2020**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-2404 du 5 mai 2006  
portant création du Comité Local d'Information et de Concertation  
autour du site de la Société BAYER CROPSCIENCE FRANCE  
située à LIMAS**

--==--

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;

VU le code du travail ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005, du Ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n°2005-82 codifié aux articles D125-29 à D125-34 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1995 modifié régissant l'ensemble des activités de la société BAYER CROPSCIENCE FRANCE dans son établissement situé 1 avenue Edouard Herriot à LIMAS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2404 du 5 mai 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour du site de la Société BAYER CROPSCIENCE FRANCE située à LIMAS ;

VU le courrier du 31 janvier 2007 de la société BAYER CROPSCIENCE FRANCE ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Il est accusé réception du courrier du 31 janvier 2007 de la société BAYER CROPSCIENCE FRANCE relatif au remplacement de M. GARAVEL par M. LABALME dans le collège « salarié » du CLIC créé autour de la société BAYER CROPSCIENCE FRANCE.

### ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2006-2404 du 5 mai 2006 portant création du CLIC autour du site de la Société BAYER CROPSCIENCE FRANCE située à LIMAS est supprimé et remplacé comme suit :

« Le comité est composé de 22 membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable, répartis en cinq collèges suivant la liste ci-dessous :

- Collège « administration » :
- Le Préfet, ou son représentant,
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- Un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- Un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Collège « collectivités territoriales » :

- M. THIEN, conseiller général du canton de GLEIZE,
- M. SZAC, représentant de la communauté de l'agglomération de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- M. BRAYER, conseiller municipal de la commune de LIMAS,
- M. PICARD, adjoint délégué aux travaux et à l'environnement de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

- Collège « riverains » :

- M. BAILLY, président du comité de défense du « Peloux », à LIMAS,
- M. FELIX, président de l'association CIRCULIMAS, à LIMAS,
- M. RULLEAU, représentant de la FRAPNA, à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
- M. BARRY, représentant du Groupement Ecologique Beaujolais, à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

- Collège « exploitant » représentants de la société BAYER CROPSCIENCE :

- M. BALLAY, directeur du site,
- M. MARÇAIS, responsable Qualité – Sécurité – Environnement,
- M. PUJO, responsable de production,
- M. VIDAL, Ingénieur d'études réglementaires et risques.

- Collège « salariés » de la société BAYER CROPSCIENCE :

- M. LABALME, membre du CHSCT,
- M. GENION, secrétaire du CHSCT,
- M. LAJON, membre du CHSCT,
- M. LEMAITRE, membre du CHSCT. »

### **ARTICLE 3: MESURES DE PUBLICITE**

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LIMAS, à la sous-préfecture de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et à la préfecture du Rhône (Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement - 3<sup>ème</sup> Bureau) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

### **ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 5 : EXECUTION

Chaque membre déclare avoir pris connaissance, par sa signature, du présent arrêté et s'engage à en respecter les termes.

Le secrétaire général de la préfecture, ainsi que les directeurs des administrations mentionnés à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'ensemble des membres du comité,
- au sous-préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
- au maire de LIMAS, chargé de l'affichage prescrit à l'article 3 précité,
- à l'exploitant.

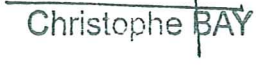
CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL

Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Chef de Bureau

  
Gaëlle GERVASONI

LYON, le 26 FEV. 2007

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe BAY